

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

Date	Saison 2022/2023
Club Organisateur	Tous les clubs
Responsable	Serge TRIN

Article 1 – Organisation

~~(vu la crise sanitaire de 2020/2021 les modifications prévues à l'AG de septembre 2020 seront appliquées après réunion de la GS et en fonction de l'évolution et des conséquences de la crise pour la 2^e phase de 2021/2022)~~

- L'organisation sportive de cette épreuve est confiée à la commission sportive du comité Drôme Ardèche.
- Le Championnat se déroule en 2 phases de 7 journées :
- Normalement, à la fin de chaque phase, des rencontres de barrage entre « non descendants » d'une division et « 2^e de division inférieure » départementale sont organisées. Toutefois, si le calendrier de la phase 1 se termine trop près des fêtes de Noël, la commission sportive départementale peut ne pas organiser les rencontres de barrage de la 1^{ère} phase.
- Il n'y a pas de journée des titres en fin de première phase.
- En fin de seconde phase des rencontres destinées à désigner le champion de la division, pour les équipes ayant terminées à la première place de chaque poule seront organisées.
 - o En Pré-Régionale : ~~les 2~~ l'équipe classée 1^{ère} de la poule unique lors de la 2e phase ~~se rencontreront, et le vainqueur~~ deviendra champion DA de PR pour la saison en cours. ~~Voir en annexe l'organisation du nouveau championnat départemental à compter de 2e phase de la saison 2021/2022.~~
 - o En Départementale 1 : les 2 équipes classées 1^{ère} de poule lors de la 2^e phase se rencontreront le vainqueur deviendra champion DA de D1 pour la saison en cours.
 - o En Départementale 2 : les équipes classées 1^{ère} de chaque poule lors de la 2^e phase sont placées par tirage au sort dans un tableau à élimination directe pour disputer les parties finales. Le vainqueur deviendra champion DA de D2 pour la saison en cours.
 - o En Départementale 3 : les équipes classées 1^{ère} de chaque poule lors de la 2e phase sont placées par tirage au sort dans un tableau à élimination directe pour disputer les parties finales. Le vainqueur deviendra champion DA de D3 pour la saison en cours. Si le nombre d'équipes est insuffisant pour faire des poules de 7 ou 8 équipes, les responsables du championnat pourront ~~éventuellement organiser~~ modifier le championnat ~~identique à celui de la PR~~ avec des poules de 6 équipes.
- Pour les matchs des titres, le brûlage sera celui de la 2^e phase.
- Pour les barrages, seuls les joueurs ayant déjà fait partie de cette équipe au moins une fois au cours de la phase, (~~sauf si équipe exempte~~) ou des joueurs ayant moins de points que le troisième joueur de l'équipe concernée, peuvent intégrer cette équipe, qu'ils viennent d'une équipe inférieure ou qu'ils soient nouveaux joueurs. La commission sportive vérifiera les

Courriel : contact@cdatt.fr - Horaires : Lundi, Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h00
compositions des équipes dès l'inscription sur SPID ou lors de la réception des feuilles de rencontre.

- Les nouveaux clubs inscrivant pour la première fois des équipes ne pourront s'engager qu'au plus bas niveau départemental (Dép. 3)

Article 2 - Droits d'inscription, absences, pénalités financières

- Pour être autorisée à participer au Championnat Départemental par équipes Messieurs, toute association doit confirmer sa participation à la date fixée par la commission sportive Drôme Ardèche et régler les droits d'engagement fixés par le comité.
- Si cette condition n'est pas respectée, une pénalité financière par équipe engagée en retard sera appliquée. Le cas échéant, l'équipe pourra être rétrogradée.
- Toute association participant au championnat par équipes est tenue de s'informer des conditions de participation et d'en accepter les termes dans leur intégralité.

Article 3 - Présence d'un joueur – d'une joueuse

- Voir article 5 page 4 du préambule

Article 4 - Conditions de participation

- Tous les joueurs et joueuses participant aux championnats par équipes et le capitaine non - joueur d'une équipe doivent être licenciés FFTT au titre de l'association qu'ils représentent et pouvoir justifier de leur licenciement au titre de la saison en cours.

Article 5 - Constitution des poules

- Pour ~~la division~~ le championnat masculin, les poules sont constituées :
 - o Des équipes descendantes de la division supérieure (de R3 pour la PR) à l'issue de chaque phase
 - o Des équipes maintenues à l'issue de chaque phase
 - o Des équipes montantes de division inférieure à l'issue de chaque phase
- Méthode utilisée : serpent aménageable en fonction des résultats obtenus à l'issue de chaque phase et en prenant en compte dans la mesure du possible les vœux des clubs et la situation géographique.
- Une association peut être représentée au maximum par deux équipes dans une poule de n'importe quelle division départementale. Ces 2 équipes devront se rencontrer lors de la 1^{ère} journée ou le plus tôt possible après le début de la phase.
- En cas de défections ou de repêchages d'équipes par l'échelon régional, des repêchages seront effectués entre les divisions départementales en prenant d'abord les équipes descendantes puis les équipes classées 2^e de l'échelon inférieur en s'appuyant sur le classement résultant des barrages de la phase correspondante (s'ils ont eu lieu).
- Les repêchages sont faits d'abord au profit d'équipes descendantes. Une équipe classée 2^e

Courriel : contact@cdatt.fr - Horaires : Lundi, Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h00
de la division inférieure ne pourra être repêchée que si toutes les équipes descendantes pouvant bénéficier d'un repêchage ont été déjà repêchées ou bien ont refusé le repêchage.

- Il n'y a pas de championnat féminin départemental, **il existe pour la saison 2022/2023 uniquement un championnat régional. interdépartemental dont la gestion a été confiée au comité du Rhône.** Les clubs désirant inscrire des équipes féminines seront invités à voir avec le responsable de la commission sportive de la ligue. ~~cette compétition auprès du comité du Rhône.~~

Article 6 - Lieu, date et heure des rencontres

- Le lieu de la rencontre est déterminé par le numéro attribué dans la poule.
- Les rencontres se déroulent dans l'ordre prévu par le calendrier
- L'horaire officiel des rencontres est fixé au samedi 16 h pour toutes les divisions départementales.
- Les clubs qui ont un problème d'horaire le samedi du fait de l'occupation de la salle par un autre sport, **ou des contraintes liées à la COVID l'état sanitaire du moment ou toutes autres causes,** devront faire au plus tôt une demande de dérogation au responsable du championnat. Ils devront joindre si possible, un **courrier justificatif** de la Mairie pour que l'horaire demandé soit validé sur le calendrier pour toute la saison. **De plus, les équipes adverses seront prévenues via « espace mon club » au moins 15 jours avant la date de la rencontre.**
- Une dérogation peut être accordée et mentionnée au calendrier pour les rencontres concernant les clubs qui ont un très grand nombre d'équipes et qui n'ont pas la possibilité de recevoir toutes les équipes le samedi (16 heures). Dans ce cas, les rencontres uniquement à domicile pourront se dérouler entre le vendredi soir 19 heures et le dimanche matin (9h30).
- ~~Depuis la saison 2019/2020, les demandes de dérogation pour des rencontres le vendredi soir se feront en entente entre les 2 clubs par l'intermédiaire d'espace « Mon Club » au moins 15 jours avant la date de la rencontre.~~
- Le comité n'est pas opposé à ces **aux** dérogations, mais il ne peut pas imposer **une date ou un horaire nocturne** aux équipes **en dehors de l'horaire officiel.** Si les équipes ne trouvent pas un accord, la commission sportive **proposera tranchera et fixera** après étude du dossier ~~un horaire le samedi entre 13 et 18 heures en fonction des disponibilités de la salle du club recevant le lieu,~~ l'heure et la date de la rencontre. Cette décision sera sans appel.
- Toutes les demandes de modification **de dates ou d'horaires** doivent se faire via espace « mon club » au moins 15 jours avant la date de la rencontre, cela permettra aux responsables du championnat de savoir si les équipes ont eu connaissance de celles-ci.
- En cas de litige entre les deux équipes, la commission sportive prendra une décision qui sera sans appel.
- ~~En cas d'impossibilité d'avoir la salle à 16 heures en dehors des cas prévus précédemment, une dérogation pour disputer la rencontre à un jour ou à un horaire différent pourra être accordée exceptionnellement par la commission sportive sur demande et présentation d'un justificatif.~~

Courriel : contact@cdatt.fr - Horaires : Lundi, Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h00

- En cas d'impossibilité d'avoir la salle à une date de championnat, seul un courrier de la mairie établi antérieurement à la date prévue de la rencontre permettra à la commission sportive de tenir compte d'une demande de report d'une rencontre.
- Un report de rencontre peut être autorisé à titre exceptionnel (notamment en cas de sélection(s) nationale(s) ou internationale(s)) et uniquement par décision de la Commission sportive. La demande devra en être effectuée au moins 15 jours (dans le cas où la sélection ne serait pas connue dans ce délai, il faudra contacter le responsable du championnat par équipes qui sera seul juge) avant la date de rencontre initialement prévue au calendrier.
- En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de match que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue.
- Toutes les parties se disputent au meilleur des 5 manches.
- La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte une heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre
- En cas de non-respect, l'équipe visiteuse est habilitée à émettre des réserves qui seront suivies d'une enquête de la Commission Sportive. Les sanctions peuvent aller de la pénalité financière à la perte de la rencontre par pénalité sportive.
- Dans la demi-heure qui précède la rencontre :
 - o Pour les rencontres de championnat qui se déroulent sur 2 tables, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer de tables sur lesquelles se dérouleront les parties pendant 10 minutes consécutives et d'une des deux tables pendant les 15 minutes qui précèdent le début de la rencontre.

Article 7 - Formule de la compétition

- Dans tous les cas, toutes les parties d'une rencontre sont jouées sauf lors des journées de titres et/ou barrages où les rencontres sont arrêtées dès que l'une des 2 équipes à un total de points partie égal à la moitié des parties possibles + 1 (arrêt au score acquis)
- Dans toutes les divisions, les parties sont jouées de façon continue dans l'ordre de la feuille de rencontre. Dès qu'une partie est terminée, le JA doit lancer la suivante sur la table devenue libre.

FORMULE DES RENCONTRES

- Equipes de 4 joueurs en un groupe unique.
 - o Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D ; Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z. Chaque joueur dispute 3 parties de simple + 1 double [un joueur ne peut participer qu'à un seul double] en suivant l'ordre ci-après : AW-BX-CY-DZ-AX-BW-DY-CZ-double 1-double 2-AY-CW-DX-BZ
 - o le joueur le mieux classé devant se trouver en position 1 (A ou W) ou 2 (B ou X), les 3 autres auront une position libre. (Formule maintenue par vote de l'AG du 18/09/22)
 - o ~~La rencontre se dispute sur deux tables (voir conditions matérielles).~~

Article 8 - Nombre d'équipes par poule et nombre de poules par division

- Le championnat comprend les divisions suivantes :

- Pré-régionale : ~~2 poules de 6~~ 1 poule de 8 équipes
- Division 1 : 2 poules de 8 équipes
- Division 2 : 3 poules de 8 équipes
- Division 3 : X poules de 6 ou 8 équipes de 4 joueurs.

(Le nombre de poules et d'équipes dépend du nombre d'équipes inscrites à chaque phase. Pour la 2e phase ce nombre dépendra également des montées et des descentes de régionale.)

Article 9 - Nombre de phases

- Normalement pour ~~la~~ chaque saison ~~2021-2022, il y aura~~ le championnat se déroule en deux phases.

Article 10 – participation des féminines, étrangers, mutés

- Participation des étrangers
 - Une équipe ne peut comporter qu'un seul joueur étranger (qualification « E » sur la licence qui doit être reportée sur la feuille de rencontre).
- Participation des féminines au championnat masculin
 - Les féminines peuvent participer au championnat masculin. Elles doivent satisfaire au classement minimum prévu pour chaque division. Une équipe peut être composée à 100% de filles.
- Nombre de mutés
 - ~~Un seul~~ Deux mutés ~~est~~ normaux sont autorisés par équipe ~~en~~ dès la première phase.
 - Une équipe ~~ne~~ peut comporter ~~qu'un seul joueur en mutation exceptionnelle dans une équipe lors des 2 phases. lors de la deuxième phase (uniquement) à condition que les deux mutés l'aient été au plus tard le 01 juillet de la saison en cours.~~

Article 11- Equipe incomplète

- Les équipes sont obligatoirement complètes en PR & D1
- En D2 & D3, 1 absence est autorisée sans sanction financière pour ~~la~~ chaque phase. Les joueurs ~~présents sont absent~~ doivent obligatoirement ~~être mis aux places 1, 2, et 3.~~
- A défaut les équipes seront considérées comme non-conformes et battues par pénalité. Toutefois, le JA en charge de la rencontre devra la faire exécuter dans son intégralité.

RAPPEL : Dans toutes les divisions, sauf en cas d'arrêt de la rencontre par le JA, ou en cas de sanction non exécutée, la saisie des feuilles de rencontre sur SPID (ou via GIRPE) incombe à l'association qui reçoit. Le JA est seul habilité à la tenue de la feuille de rencontre.

- En cas de forfait, une feuille de rencontre doit être établie. La fourniture, l'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent toujours dans ce cas à l'équipe qui bénéficie du forfait.

Article 12 - Établissement de la feuille de rencontre

- La feuille de rencontre doit être mise à la disposition du juge-arbitre (ou des deux capitaines en cas d'absence du juge-arbitre) au moins trente minutes avant le début de la rencontre par l'association recevant. Si l'équipe visiteuse n'est pas présente 15 minutes avant l'heure de la rencontre, l'équipe qui reçoit peut choisir son côté de feuille (A ou X). **Les compositions d'équipes sont obligatoirement remises au JA 15 minutes avant le début de la rencontre. Elles doivent comporter les noms des capitaines, avec la liste des joueurs prenant part à la rencontre dans l'ordre de la feuille de rencontre, ainsi que la justification de leur licenciation. Un capitaine a le droit de comprendre dans sa liste, à ses risques et périls, des joueurs absents au moment même du tirage au sort.**
- ~~Avant la rencontre, le juge-arbitre doit demander les noms des capitaines de chacune des équipes en présence.~~
- ~~Chaque capitaine doit remettre au juge-arbitre quinze minutes avant le début de la rencontre la feuille de composition d'équipe avec la liste, dans l'ordre de la feuille de rencontre, de ses joueurs prenant part à la rencontre et la justification de leur licenciation. Un capitaine a le droit de comprendre dans sa liste, à ses risques et périls, des joueurs absents au moment même du tirage au sort.~~
- Après remise au juge-arbitre de cette feuille de composition d'équipe signée, seul le juge-arbitre peut autoriser une modification dans le but de corriger une erreur. La responsabilité d'une mauvaise composition d'équipe incombe exclusivement au capitaine de l'équipe.
- ~~Les résultats des parties sont consignés sur une feuille de rencontre qui porte obligatoirement l'ordre de déroulement de celles-ci. Après validation de la composition d'équipe par le juge-arbitre, aucune modification n'est autorisée.~~
- ~~Les clubs devront déclarer en début de phase s'ils souhaitent, ou non, utiliser les feuilles fournies par le comité (4 par phase). Le club recevant devra prévoir la mise à disposition des fiches de partie nécessaires au bon déroulement de la rencontre.~~
- A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines ; ils attestent ainsi la conformité des résultats inscrits. Il signe ensuite la feuille de rencontre.

Article 13 - Conditions matérielles

- Tables – Filets – Raquettes
 - o Les tables doivent être identiques (même marque, même type, même couleur).
 - o Les tables et filets doivent être homologués FFTT ou ITTF ; Les rencontres se disputent sur 2 tables.
 - o Les joueurs doivent avoir une raquette dont les revêtements sont agréés par l'ITTF
- ~~Choix des balles~~

- L'échauffement et choix des balles (pendant la mise à disposition des tables prévue à l'article 12),
 - La période d'adaptation aux conditions de jeu et toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles en plastique agréées d'une même marque, même référence et même couleur. Celles-ci sont fournies par l'association recevant qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la rencontre. Si les balles agréées existent en deux couleurs, l'équipe recevant devra proposer des balles de couleur compatible avec la tenue de l'équipe adverse. Si les balles agréées n'existent qu'en une seule couleur, la tenue des deux équipes doit être de couleur compatible avec celle-ci.

Article 14 - Transmission des résultats

- L'envoi de la feuille de rencontre au responsable du championnat ne doit être fait qu'en cas d'application de cartons, de réserves, réclamations, rapport JA **ou si le club n'utilise pas GIRPE.**
- **A partir de la 1ere phase de 2022/2023 les équipes de PR et de D1 devront obligatoirement utiliser GIRPE. Pour les autres divisions cette obligation sera mise en place au 1^{er} janvier 2023 lors de la 2^e phase de la saison 2022/2023.**
Si toutefois, les clubs ne sont pas en mesure d'utiliser cette application, ils devront obligatoirement envoyer une copie de la feuille de rencontre par mail avant le dimanche matin 10 heures au responsable du championnat par équipes, ou l'original de la feuille par courrier au plus tard le lundi suivant la rencontre sous peine de pénalité financière. Les feuilles manuelles devront être correctement remplies sous peine également de pénalité financière.
- Dans tous les cas, les résultats doivent être saisis sur le site internet de la FTTT selon les modalités définies par la commission sportive le plus tôt possible et avant le dimanche 10h. En cas de défaillance du site, transmettre ses résultats par e-mail à cdatt.championnat@gmail.com **championnat@cdatt.fr**, A défaut, une pénalité financière par résultat non communiqué sera appliquée aux clubs fautifs.

Article 15 - Règles de qualification des joueurs (brûlage)

- Règles générales
 - Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3, ...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.
 - Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division.
 - Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

- Cas particulier avec le championnat féminin PN, voir les règlements de la ligue.
- Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).
- La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé. Le brûlage est remis à zéro à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.
- Règle spécifique à la journée n° 2 de chaque phase
- Règle spécifique pour la plus basse division : Le joueur le mieux classé de l'équipe ne peut pas avoir un classement supérieur à 1099. (AG du comité du 18/09/22) sauf si l'équipe porte le N°1 de son club.

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2e journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1re journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

- Non-participation à une rencontre de championnat
- Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association enregistre sur le site fédéral une feuille de rencontre en respectant le délai (avant le dimanche 12 heures). Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.
- En cas de non-saisie de la feuille de rencontre dans les 8 jours suivant la date officielle de la journée de championnat, les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe. Lorsqu'une équipe d'une association est exempte de la première journée de la première phase de championnat, l'association doit adresser les noms des joueurs prévus pour disputer cette rencontre, dans les mêmes délais que les feuilles de rencontre de cette journée. Dans le cas contraire, l'équipe n'est pas autorisée à participer à l'épreuve.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

Article 16- Juge-arbitrage et arbitrage des rencontres (VOIR 4 B)

- Les rencontres de la division Pré régional sont placées sous l'autorité du JA diplômé en activité. Comme au niveau régional, le JA peut être un joueur de l'équipe qui reçoit. Chaque association évoluant en divisions nationales, régionales ou pré régionales masculines et féminines doit compter dans son effectif de licenciés (**traditionnels sportifs**) autant de JA qualifiés que d'équipes.
- Si le club recevant ne peut fournir un JA sur la rencontre, alors le juge-arbitrage est assuré :
 - o Par un JA qualifié présent dans l'une ou l'autre des deux équipes.
 - o A défaut, par le capitaine de l'équipe adverse.
 - o Si celui-ci refuse, alors c'est le capitaine de l'équipe qui reçoit qui assure le rôle.

En aucun cas, il est autorisé de porter le nom d'un JA absent.

- Pour les autres divisions, la rencontre est placée sous la responsabilité du club qui reçoit. En cas d'absence de JA diplômé, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un JA officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié du club recevant.
- Si le club ne peut pas présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle par un licencié majeur présent dans la salle.
- L'arbitrage des parties est partagé entre les deux équipes.
- Pour l'obligation de JA1, le comité s'aligne sur le règlement de la Ligue AURA

Article 17 - Décompte & Classements Championnat par Equipes Départementales

- CLASSEMENTS
 - o Le classement des équipes dans la division est effectué en référence à l'article du règlement fédéral (qui permet de départager les équipes classées à un même rang dans des poules différentes en faisant le quotient des points rencontre par le nombre de rencontres).
 - o Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points rencontre et est fait par départage général.
 - o Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (départage général).
 - o Dans le cas où l'égalité persiste, alors la procédure de départage général est appliquée aux procédures en suivant l'ordre ci-après :
 - En cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées/manches perdues
 - En cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points -manches gagnés / points- manches perdus
 - En cas d'égalité persistante, il sera procédé à un tirage au sort.

Courriel : contact@cdatt.fr - Horaires : Lundi, Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h00

- Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

- DECOMPTE

- Pour chaque partie d'une rencontre cinq cas peuvent se présenter :
 - Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence des 2 adversaires : les deux associations marquent 0 point.
 - Un joueur absent à l'appel de son nom perd la partie ;
 - Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence d'un des 2 adversaires : l'association fautive marque 0 point
 - Un joueur abandonne au cours d'une partie : son association marque 0 point.
- Un joueur dispute une partie jusqu'à son terme et perd : son association marque 0 point. Un joueur gagne une partie par forfait ou non : son association marque 1 point.
- Les points-rencontre suivants sont attribués à l'issue de chaque rencontre : une victoire : 3 points - un résultat nul : 2 points - une défaite : 1 point - une défaite par forfait ou pénalité : 0 point. La décision de la défaite par pénalité appartient à la CSD qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, attribuer le point de la défaite.
- Nota : On entend par joueur absent :
 - Soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre,
 - Soit l'absence effective d'un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties. Les cas « d'absence partielle » suivants doivent être pris en compte :
 - Un joueur régulièrement inscrit sur la feuille et absent à l'appel de son nom perd la partie pour laquelle il est appelé, quel que soit le moment auquel il arrive. Il doit être autorisé à disputer la ou les parties qu'il lui reste à jouer. Ces parties seront prises en compte dans le résultat de la rencontre.
 - Un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes. (Il sera quand même considéré comme présent au titre de sa participation et l'équipe sera considérée comme complète).
- Equipe incomplète, la rencontre se déroulera dans son intégralité, et dans toutes les divisions, sauf en D3 où le score sera celui de la rencontre, l'équipe sera battue par pénalité avec 0 point rencontre et une pénalité financière.

Article 18 - Montées et descentes

- Pour chaque phase :
 - En Pré-régionale, le nombre de montées est déterminé par la Ligue AURATT. A ce jour, le comité dispose de deux montées par phase.

Courriel : contact@cdatt.fr - Horaires : Lundi, Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h00

- En Départementale 1, les équipes premières de poule montent en PR.
- En Départementale 2, les équipes premières de poule montent en D1.
- En Départementale 3, les équipes premières de poule montent en D2.
- Le Championnat est organisé de telle manière que le premier de chaque poule d'une division donnée accède à la division supérieure.
 - Les équipes classées secondes d'une division départementale (hors pré -régionale) disputent un barrage d'accession.
 - Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.
- Dans le cas où une poule est incomplète, le dernier de cette poule est considéré comme descendant ou barragiste selon les descentes de la division supérieure.
 - Le nombre de montées d'une division d'un échelon à une division de l'échelon supérieur est fixé par la commission sportive de l'échelon supérieur :

Article 19 - Impossibilité ou désistement

- Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut pas être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.
- Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder, se désiste ou ne se réengage pas :
 - Elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après elle à l'issue de la phase considérée (dans la poule s'il n'y a pas de phase finale, dans le tableau final dans le cas contraire).
 - Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la commission sportive compétente. Elle est admise à disputer le titre de sa division, si elle est qualifiée pour le faire.
 - Une équipe qui refuse une place disponible dans une division supérieure ne pourra pas accéder à cette division lors de la phase suivant celle pour laquelle elle a refusé la place.
 - Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.
- Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas ne peut **pas** avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de la première phase.
- Une association ayant une équipe qui se retire avant le début de l'épreuve ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de chacune des deux phases.
- Une équipe qui se retire de l'épreuve après la parution des calendriers et ayant confirmé

Courriel : contact@cdatt.fr - Horaires : Lundi, Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h00
son engagement (sauf en D3 ou une dérogation de retrait est accordée jusqu'au 2^e samedi de 17 septembre) s'expose à des sanctions financières allant de la confiscation du montant de l'engagement à une pénalité financière fixée par la commission sportive du comité.

Article 20 - Retard

- Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre trente minutes avant de demander le forfait. Ce délai est porté à une heure pour une équipe qui a avisé de son retard. L'équipe doit avoir avisé de son retard au plus tard trente minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. Le juge-arbitre inscrit cette demande au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée.
- Toutes les réserves pour retard font l'objet d'une enquête de la commission sportive. Si les raisons invoquées ne sont pas reconnues valables des sanctions sont appliquées.
- Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.
- Dès que la rencontre est commencée :
 - o Un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre, est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat.
 - o Un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

Article 21 – Forfait

- Dans tous les cas prévus, le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive. La décision du forfait appartient à la commission sportive de l'échelon concerné. Les sanctions peuvent être modulées selon les circonstances (de la pénalité simple à l'exclusion avec sanctions financières).
- Cinq cas peuvent se présenter :
 - o Forfait simple
 - o Forfait général
 - o Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison ;
 - o Forfait au cours de la journée des titres
 - o Forfait au cours d'une rencontre de repêchage.
- Forfait simple
 - o L'équipe qui déclare forfait doit aviser son adversaire et la Commission sportive départementale avant la date fixée pour la rencontre (sauf cas de force majeure).
 - o En cas de forfait sur ses tables, l'équipe sera déclarée battue 14/0, et une pénalité financière sera appliquée. Le club devra également procéder au remboursement à l'équipe visiteuse des frais de déplacement aller -retour, si le déplacement a

Courriel : contact@cdatt.fr - Horaires : Lundi, Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h00

réellement eu lieu, au tarif kilométrique en vigueur à cette date dans le comité sur la base d'un véhicule pour les équipes de 4 joueurs.

- En cas de forfait sur tables adverses, une pénalité financière sera appliquée à l'équipe qui sera déclarée battue 14/0.
- La pénalité est doublée dans le cas d'un forfait non prévenu.
- L'équipe qui bénéficie du forfait enregistre une feuille de rencontre en respectant le délai de saisie. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

- Forfait général

- Une équipe d'une association est forfait général, soit de son plein gré, soit à la suite de 2 forfaits simples consécutifs ou non (ATTENTION : ceci est valable pour les 2 phases, c'est-à-dire qu'un forfait simple en 9^e journée s'ajoute à un forfait simple à la 6^e journée et engendre un forfait général).
- Lorsqu'une équipe est forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence 2 divisions en dessous au début de la saison suivante. Aucune équipe de numérotation supérieure (donc en divisions inférieures) à l'équipe ayant fait forfait général, ne peut accéder à la division considérée avant 2 phases. De plus, une pénalité financière égale au montant de l'engagement sera appliquée.
- Le forfait général d'une équipe entraîne la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes de numérotation supérieure (donc en divisions inférieures) à l'équipe ayant effectué le forfait général mais uniquement dans leur Championnat respectif (un forfait général en Championnat masculin n'entraîne le retrait que des équipes évoluant en Championnat masculin). Ces équipes descendent d'une division à la fin de la phase considérée.

N.B. : Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont annulés ainsi que les points acquis contre cette équipe par ses adversaires.

- Forfait au cours du dernier tour de Championnat de la saison

- Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne les sanctions suivantes : rétrogradation de l'équipe de deux divisions, et application de la pénalité financière relative aux frais de déplacement aller et retour ou facturation de la péréquation.
- Une pénalité financière égale au montant de l'engagement.

- Forfait au cours de la journée des titres

- Pour les divisions dans lesquelles l'accession est acquise avant cette journée, un forfait signifie la non-accession en division supérieure avec une pénalité financière égale au montant de l'engagement.

- Forfait au cours d'une rencontre de repêchage

- Si le forfait est annoncé au moins 48 heures avant l'épreuve, aucune sanction sportive ou financière ne sera appliquée. Parcontre, l'équipe ne pourra pas prétendre à un repêchage en début de saison, ou de phase suivante.

Article 22 - Rencontre interrompue

- Une rencontre de championnat par équipes est considérée comme interrompue lorsque les parties ont été arrêtées plus de 60 minutes consécutives, les raisons de l'arrêt étant laissées à l'appréciation de la commission sportive régionale.
- Plusieurs cas peuvent se présenter et doivent être réglés comme suit :
 - L'une des deux équipes a un total de points -parties supérieur à la moitié des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption.
 - Aucune des deux équipes n'a un total de points -parties supérieur à la moitié des parties possibles :
 - Les causes de l'interruption sont inhérentes à l'une ou l'autre des associations en présence :
 - L'équipe de l'association responsable est déclarée battue par pénalité.
 - Les causes de l'interruption ne peuvent pas être imputées à l'une ou l'autre des associations représentées :
 - Le nombre de parties disputées est supérieur à la moitié du nombre des parties possibles
 - Le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption
 - Le nombre de parties disputées est égal ou inférieur à la moitié du nombre des parties possibles :
 - La rencontre sera rejouée intégralement dans la salle de la même association.
- Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et les frais éventuels de juge-arbitrage et d'arbitrage pour la 1ere rencontre seront supportés pour moitié par chaque association.
- Une rencontre à rejouer ne peut l'être qu'avec les joueurs qualifiés à la date fixée pour la première rencontre.

Article 23- Réserves

- Les réserves doivent être inscrites au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre par le juge -arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse, qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.
- Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le

Courriel : contact@cdatt.fr - Horaires : Lundi, Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h00
déroulement de la rencontre si tous les joueurs sont présents ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents au début de la rencontre.

- Pour être recevables, les réserves relatives aux conditions matérielles doivent être inscrites, au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre du ou des groupes, et avant le début de la deuxième partie du ou des groupes. Toutefois, si les conditions de jeu viennent à être modifiées au cours de la rencontre, le juge -arbitre doit accepter les réserves en précisant à quel moment il lui a été demandé de les inscrire et quel était le score à ce moment. Quelle que soit la qualité du juge -arbitre officiant et quels que soient ses liens avec l'une ou l'autre des équipes, il ne peut refuser d'inscrire une réserve régulièrement déposée.
- **Un chèque d'un montant de 50€ devra être envoyé dans les 24 heures suivant la rencontre au comité. Si la réserve est justifiée le chèque sera rendu au club. Si la réserve n'est pas justifiée, le chèque sera encaissé par le comité.**

Article 24 - Réclamation

- La réclamation ne peut porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le juge - arbitre. Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures au responsable du championnat en précisant les faits et la décision qu'il a prise.
- Toute réclamation, pour être valable, devra être inscrite par le juge -arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature : celle -ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.
- La réclamation doit être confirmée dans les 72 heures par lettre au responsable du championnat
- La réclamation en cours de jeu doit être signalée au juge-arbitre au moment de l'incident. Elle n'est inscrite qu'après la fin de la partie où s'est produit l'incident.
- **Un chèque d'un montant de 50€ devra être envoyé dans les 24 heures suivant la rencontre au comité. Si la réserve est justifiée le chèque sera rendu au club. Si la réserve n'est pas justifiée, le chèque sera encaissé par le comité.**

Article 25 - Tenue

- La tenue sportive est obligatoire : les joueurs d'une même équipe doivent avoir au moins les maillots d'une même couleur. Si nécessaire, il incombe à l'équipe recevant de changer de tenue de telle façon que la couleur soit compatible avec la couleur de la balle qui a été choisie pour la rencontre et avec celle des maillots de l'équipe adverse.
- En cas de rencontres sur tables neutres cette obligation s'applique à l'équipe première nommée. Le juge-arbitre et les arbitres sont chargés de faire respecter cette disposition et le juge-arbitre peut refuser l'accès à la table à un joueur ne s'y conformant pas.
- En l'absence du juge-arbitre désigné, des réserves concernant la tenue peuvent être déposées.

- ~~La majorité des balles PVC étant~~ Si les balles sont de couleur blanche, les maillots blancs ne seront pas autorisés. Si tant que les balles sont en PVC de couleur orange, les maillots orange ne seront pas autorisés. ~~sur le marché~~

Article 26 - Discipline

- Le JA a qualité pour demander au représentant de l'association ou, à défaut, au capitaine de l'équipe de cette association, l'expulsion de toute personne, licenciée ou non, dont l'attitude ou les propos sont incompatibles avec l'esprit sportif et qui entravent le déroulement normal de la rencontre. En tout état de cause, la rencontre ne se poursuit qu'après exécution de la sanction.
- Dans le cas où une sanction n'est pas exécutée, quel qu'en soit le motif, le JA arrête la rencontre sur le résultat acquis à ce moment et envoie, lui-même, la feuille de rencontre ainsi que son rapport à la CSD.

Article 27 - Barrages et repêchages – journée des titres

- Journée des titres
 - o Les équipes classées première de leur poule à la fin de la seconde phase disputent un tableau de classement destiné à désigner l'équipe championne de la division pour la saison écoulée. Le placement dans le tableau est effectué par tirage au sort.
- Barrages
 - o Dans le cas où des rencontres de barrages croisés sont organisées, elles se déroulent au score acquis ~~(excepté pour les journées 6 et 7 des poules de 6 équipes)~~. Les rencontres de barrages seront organisées aux mêmes dates que les titres.

PHASE 1	Journée 1	Journée2	Journée 3	Journée 4	Journée 5	Journée 6	Journée 7	Titres – barrages
National	24/09/22	08/10/22	22/10/22	05/11/22	19/11/22	26/11/22	10/12/22	
Région/Comité	24/09/22	08/10/22	22/10/22	12/11/22	19/11/22	26/11/22	10/12/22	17/12/22
PHASE 2	Journée 1	Journée2	Journée 3	Journée 4	Journée 5	Journée 6	Journée 7	Titres – barrages
National	21/01/23	04/02/23	04/03/23	18/03/23	01/04/23	15/04/23	13/05/23	03 et 04/06/23
Région/Comité	21/01/23	04/02/23	04/03/23	18/03/23	01/04/23	06/05/23	13/05/23	03 et 04/06/23 Cté 04/06/23